

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/65

18 mai 1998

(98-2079)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: français

GRECE

Déclaration distribuée par S.E. M. A. Baltas,
Vice-Ministre

Lors des 50 années précédentes du système commercial multilatéral, nous avons été témoins de progrès considérables réalisés dans la voie de la libéralisation des échanges. Cela constitue le cadre dans lequel se déroule la libéralisation du commerce. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour la réalisation des objectifs énoncés dans le Préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, notamment en ce qui concerne l'élimination des discriminations dans les relations commerciales internationales.

En se fondant sur l'expérience acquise au cours des trois premières années, les Membres de l'OMC doivent entamer, selon les nouvelles exigences du commerce international, le débat qui nous mènera vers un nouveau cycle global de négociations commerciales. Dans ce contexte, l'agriculture occupe une place particulière et présente une importance considérable pour les Membres. Mon intervention sera courte et sera concentrée sur le secteur de l'agriculture.

Nous sommes convaincus que les Accords sur l'agriculture et les mesures sanitaires et phytosanitaires doivent être respectés avant d'entreprendre des nouvelles négociations. Pourtant, notre expérience jusqu'ici concernant l'application de l'Accord sur l'agriculture montre qu'il y a des aspects qui n'ont pas été suffisamment pris en considération ou sont mal interprétés, voire même contournés.

La "Clause de la paix" prévoit que chaque Membre est obligé de faire un usage modéré de l'imposition de mesures compensatoires. Nous constatons toutefois qu'il y a eu des recours à cette imposition sous des circonstances qui ne les justifient pas toujours. A notre avis cela constitue une violation directe des engagements énoncés dans cette clause. Nous croyons que la révision future de l'Accord devrait développer des règles plus strictes pour éviter le recours non justifié à ce type de mesures.

La réforme des politiques agricoles est un processus de longue haleine, accompagné souvent d'ajustements difficiles. C'est pour cela que nous attachons une importance particulière à des dispositions de l'article concernant les versements directs au titre de programmes de limitation de la production. Lors des négociations du Cycle d'Uruguay, ces dispositions, dont l'objectif est la facilitation des processus d'ajustement et d'adaptation des politiques agricoles, n'ont pas été conçues comme des mécanismes transitoires, mais, au contraire, comme un élément permanent de l'Accord. Chaque effort qui vise à affaiblir ces dispositions ne peut qu'avoir des conséquences négatives sur la réforme des politiques agricoles.

Les subventions directes à l'exportation sont déjà soumises à des disciplines strictes. Toutefois, contrairement aux engagements prévus et après plus de trois ans de mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, les Membres n'ont pas encore élaboré de disciplines internationales sur l'octroi et sur les garanties de crédit à l'exportation. Il est nécessaire que, ensemble, les Membres de l'OMC respectent cet engagement.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur le lien étroit qui existe entre la politique agricole et l'environnement. La libéralisation du commerce et la réforme des politiques agricoles interfèrent souvent sur le rapport entre l'agriculture et l'environnement. Cet impact n'est pas forcément positif et se révèle complexe. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de développer une approche globale concernant l'analyse de la nature de ces liens. Dans ce cadre, une attention particulière devrait être portée sur les régions les moins développées, principalement dans les pays où l'agriculture sert à éviter les migrations internes.

La santé publique, la sécurité des aliments et la protection du consommateur doivent être au centre de nos préoccupations. Nous devons assurer le niveau approprié de sécurité sanitaire et phytosanitaire sans créer des obstacles non nécessaires au commerce. Le fondement scientifique, l'évaluation de risques et le respect de la transparence font partie du mécanisme approprié qui peut assurer cet équilibre. Cependant, nous constatons une prolifération des dangers découlant des pratiques de la production utilisées aujourd'hui. Nous devons offrir au consommateur un niveau de protection approprié et prendre en considération ses inquiétudes.
